

Couverture d'assurance maladie obligatoire ou équivalent

La réglementation à appliquer est subordonnée à la connaissance précise de votre situation administrative.

La nature du déplacement à l'étranger

- Motif professionnel (mission-détachement, durée du séjour)
- Etudes, changement de résidence, service militaire, volontariat, etc.

Le pays de résidence

- Les pays de l'UE - EEE - Suisse
- Les pays liés avec la France par un accord bilatéral au titre de l'assurance maladie obligatoire
- Autres pays (sans accord au titre de l'assurance maladie obligatoire)

La couverture sociale de base

Une couverture d'Assurance maladie de premier niveau est obligatoire pour adhérer une offre de la gamme MGEN International Santé Prévoyance, sauf pour les résidents de Wallis et Futuna et éventuellement pendant les 3 mois de disponibilité avant de bénéficier d'un contrat de résident de l'Agence pour l'Enseignement du Français à l'Etranger (AEFE).

Elle peut être assurée par :

- MGEN au titre de l'Assurance maladie obligatoire française, de manière exclusive ou non, pour les soins en France et à l'étranger ou seulement pour les soins en France ;
- Un organisme d'Assurance maladie obligatoire français autre que MGEN ;
- La Caisse des Français de l'étranger (CFE) ;
- La Caisse de protection sociale de Nouvelle Calédonie (CAFAT) ;
- La Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) de Polynésie française ;
- La Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) de Saint Pierre et Miquelon ;
- Une Assurance Maladie d'un pays de l'Union Européenne ;
- Une Assurance Maladie d'un pays hors de l'Union Européenne ;
- Un organisme international (ex : UNESCO...) ;
- Une assurance privée.

La carte Vitale

Une carte Vitale est adressée aux assurés sociaux gérés par MGEN au titre de l'Assurance maladie obligatoire. Cette carte ne peut être utilisée qu'en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Aussi, lors de vos séjours en métropole ou DROM, pensez à la mettre à jour sur une borne prévue à cet effet.

Si vous ne pouvez pas utiliser la carte Vitale pour justifier de vos droits à l'Assurance maladie obligatoire française et éventuellement à la mutuelle MGEN, vous pouvez présenter une attestation de vos droits, téléchargeable depuis votre Espace personnel sur le site mgen.fr. Elle peut vous être utile notamment pour bénéficier des conventions MGEN passées dans les collectivités d'outre-mer (COM).

Lorsque vous perdez vos droits à l'Assurance maladie obligatoire française, la carte Vitale doit être restituée à MGEN.